



# Communiqué de presse

Mende, le 25 novembre 2013

## **EXPLOITATIONS APICOLES EN DIFFICULTES 2013 MESURE D'ALLEGEMENT DES CHARGES FINANCIERES**

En raison de circonstances climatiques particulièrement défavorables caractérisées par une succession quasi continue d'épisodes de froid et de pluie en 2012 et 2013, les apiculteurs rencontrent des difficultés liées à une forte baisse de la production générant des trésoreries très tendues.

Pour soutenir le secteur apicole, le ministre chargé de l'agriculture a annoncé la mise en place d'un Fonds d'Allègement des charges financières (FAC) en faveur des exploitations spécialisées en apiculture pour permettre la prise en charge des intérêts d'emprunts professionnels.

### ➤ **Conditions d'éligibilité**

- Demandeurs individuels **exploitants à titre principal** ou GAEC, les autres sociétés ayant pour objet l'exploitation agricole et dont le capital social est détenu à plus de 50% par des associés exploitants à titre principal
- Exploitations spécialisées dans la production apicole à hauteur minimum de **75%** du chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation au regard du dernier exercice clos.
- **Le taux d'endettement** (dernier exercice comptable clôturé) est au minimum de **25%** (annuités sur EBE ; pour les exploitations au forfait EBE estimé à 40% du Chiffre d'affaires).
- **Baisse d'EBE d'au moins 25%** du dernier exercice clos comparé à la moyenne sur 5 ans (données certifiées centre de gestion/ comptable).
- Ces mesures relèvent du régime « de minimis » : plafond de 7500 € d'aide économique par bénéficiaire sur 3 ans. Le bénéficiaire est l'exploitation agricole ; la transparence s'applique aux GAEC.

### ➤ **Mise en œuvre d'un fonds d'allègement des charges (F.A.C.)**

**Prise en charge d'intérêts** de l'année 2013 sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés et non bonifiés hors prêts fonciers.

L'aide sera plafonnée à :

- 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels ;
- 30 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels pour les récents investisseurs (qui ont bénéficié d'aides publiques à l'investissement et/ou qui contracté un prêt professionnel LMT > ou = à 24 mois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008) ;
- 40 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels pour les jeunes agriculteurs (installés avec ou sans aide depuis le 30 septembre 2008 et qui avaient moins de 40 ans à cette date)
- Prise en charge minimale : 500 € .

### ➤ **Modalités pratiques**

Le formulaire de demande d'aide est disponible auprès de la DDT, de la Chambre d'agriculture, des banques et du CER FRANCE Lozère. Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet de la préfecture : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Foret/Agriculture/Aides-conjoncturelles-exceptionnelles/Fonds-d-allegement-des-charges-a-destination-des-exploitations-apicoles-touchees-par-les-conditions-climatiques-defavorables-de-2012-et-2013>

Le dossier de demande est à retourner à la D.D.T. au plus tard **le 15 janvier 2014**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la D.D.T. : Géraldine GELY ([geraldine.gely@lozere.gouv.fr](mailto:geraldine.gely@lozere.gouv.fr)) 04.66.49.45.61

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication  
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : [geraldine.bernon@lozere.gouv.fr](mailto:geraldine.bernon@lozere.gouv.fr)

Site Internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)